

Conseil Municipal du 8 juin 2022

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE Martin, Mr GONON Christophe, Mme Chantal MIGUEL, Mr JAMET Daniel, Mr Maxime BASSET, Mme Claudine MARION, Mr DEGACHE Jean, Mr Didier GERIN, Mr MIGUEL Patrick, Mr Nicolas DEGACHE

Membres Absents excusés ayant donné pouvoir , Mr Patrick BONNEFOND à Mr Jean Degache, Mme Sonia GERIN à Mr Martin Daubrée,
Membre excusé : Mr Romain STEPHAN, Mme Sigolène BENDJENDLIA

Le secrétariat est assuré par Chantal Miguel.

Ouverture de séance à 19 heures.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour diverses résolutions :

- Tarif de location de la Maison des Associations
- Délibération sur la publicité et de la diffusion des procès verbaux de conseils municipaux
- Signature d'une convention pour la réparation du mur avec Vienne Condrieu Agglomération

1ère Résolution : Approbation CR du 06 avril 2022

Le Maire soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu du conseil municipal du 06 avril 2022.

Mr Jean Degache signale une erreur sur un prénom : celle-ci est corrigée, et le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Enquête publique pour le demi échangeur sur l'A7 à Reventin Vaugris

Le Maire expose qu'une enquête d'utilité publique a été ouverte concernant le demi échangeur de Vienne Nord sur la commune de Reventin-Vaugris.

La commune peut prendre une délibération pour émettre un avis sur ce projet.

Le Maire indique que chaque conseiller municipal peut également apporter sa contribution de façon individuelle à cette enquête publique.

Le débat s'engage, et les conseillers s'expriment sur les apports positifs ou négatifs de cet équipement :

1. Cet équipement va significativement réduire la circulation sur la RD 386 entre Condrieu et Ampuis.
2. La création de cet équipement constitue « un aspirateur à voiture » qui va contribuer à augmenter le trafic pendulaire, ce qui est contraire au PCAET en cours d'élaboration à Vienne Condrieu Agglomération
3. Il est regrettable, qu'au terme d'une aussi longue période d'étude, la concertation n'est pas abouti à un accord avec la commune de Reventin-Vaugris sur laquelle s'implante cet équipement.

Le Maire clôt le débat en mettant au voix la proposition suivante :

Après le vote du conseil Municipal, par 7 voix pour, 5 abstentions l'avis de la commune de Tupin et Semons est favorable :

3^{ème} résolution : Vote des subventions

Le Maire propose la liste des subventions

Alcaly	96,00 €
La Prévention Routière	42,00 €
A.J.L.C. de Condrieu	350,00 €
Comité des fêtes	500,00 €
Association Intercommunale pour l'Avenir du Centre de Convalescence de St Prim	55,00 €
Association Notre Dame de Semons	500,00 €
Gymnastique Rhodanienne CONDRIEU	150,00 €
Sou des écoles	550,00 €
A.V.E Hôpital de Condrieu	150,00 €
PARFER	85,00 €
Jeunes	500,00 €
Chorale Cœur de la Source	650,00 €
Ile du beurre	500,00 €
Association de Défense contre la Grêle en PILAT RHODANIEN	300,00€
CATS	1500,00€
DDEN de Condrieu	40,00 €
AFIPH	100,00 €
Protection civile/Ukraine	2.000,00 €
Les Semons sauvages	500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention adopte la liste des subventions.

4^{ème} résolution : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réfection du chemin de lône en terrasse

Le Maire expose que la commune a pour projet la réfection du chemin de lône en terrasse, pour la partie qui la concerne. Ce chantier vise à rendre accessible et à sécuriser ce sentier, actuellement fortement dégradé afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre. Ce sentier donnera un accès en cheminement piéton au belvédère dont le projet est porté par Vienne Condrieu Agglomération.

Les travaux porteront sur la maîtrise du ruissellement, le reprofilage du sentier et la restauration des murs qui le borde. Ils visent également à installer deux aires de repos paysagères sur le parcours.

Un second volet interviendra ultérieurement pour mettre en scène le sentier et le transformer en chemin d'interprétation du paysage et de l'histoire de la commune de Tupin et Semons.

Le montant estimé des travaux est de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros qui seront financé de la façon suivante :

Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes :	70.000 €
Autres subventions :	210.000 €
Autofinancement :	105.000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire :

- A engager les travaux
- A solliciter le versement d'une subvention de 70.000 € de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** ces décisions modificatives.

**5ème résolution : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône – DSIL.
Réfection du chemin de lône en terrasse**

Le Maire expose que la commune a pour projet la réfection du chemin de lône en terrasse, pour la partie qui la concerne. Ce chantier vise à rendre accessible et à sécuriser ce sentier, actuellement fortement dégradé afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre. Ce sentier donnera un accès en cheminement piéton au belvédère dont le projet est porté par Vienne Condrieu Agglomération.

Les travaux porteront sur la maîtrise du ruissellement, le reprofilage du sentier et la restauration des murs qui le borde. Ils visent également à installer deux aires de repos paysagères sur le parcours.

Un second volet interviendra ultérieurement pour mettre en scène le sentier et le transformer en chemin d'interprétation du paysage et de l'histoire de la commune de Tupin et Semons.

Le montant estimé des travaux est de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros qui seront financé de la façon suivante :

Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes :	70.000 €
DSIL :	70.000 €
DETR :	140.000 €
Autofinancement :	105.000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire :

- A engager les travaux
- A solliciter le versement d'une subvention de 70.000 € au titre de la D.S.I.L.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**6ème résolution Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône – DETR.
Réfection du chemin de lône en terrasse**

Le Maire expose que la commune a pour projet la réfection du chemin de lône en terrasse, pour la partie qui la concerne. Ce chantier vise à rendre accessible et à sécuriser ce sentier, actuellement fortement dégradé afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre. Ce sentier donnera un accès en cheminement piéton au belvédère dont le projet est porté par Vienne Condrieu Agglomération.

Les travaux porteront sur la maîtrise du ruissellement, le reprofilage du sentier et la restauration des murs qui le borde. Ils visent également à installer deux aires de repos paysagères sur le parcours.

Un second volet interviendra ultérieurement pour mettre en scène le sentier et le transformer en chemin d'interprétation du paysage et de l'histoire de la commune de Tupin et Semons.

Le montant estimé des travaux est de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros qui seront financé de la façon suivante :

Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes :	70.000 €
DSIL :	70.000 €

DETR	:	140.000 €
Autofinancement	:	105.000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire :

- A engager les travaux
- A solliciter le versement d'une subvention de 140.000 € au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette résolution.

7^{ème} résolution : Autorisation de souscrire un emprunt de 300 000 €uros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est pour le financement d'investissement

Le Maire expose que la commune de Tupin et Semons pourrait financer sur ses ressources propres l'intégralité des travaux de la Maison des Associations, mais qu'afin de préserver sa capacité financière future, il convient de faire appel à l'emprunt pour financer ces travaux.

Il demande donc au conseil de l'autoriser à contracter un emprunt de 300.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivants :

Objet : financement d'investissement

Montant du capital emprunté : 300.000 Euros

Durée d'amortissement : 120 mois

Taux d'intérêt : 0.86 %

Frais de dossier : 300 €

Périodicité : annuelle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Après en avoir délibéré, le Conseil délibère à l'unanimité, autorise le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est.

8^{ème} résolution : Convention de mise à disposition Intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération

9ème résolution : Délégation permanente donnée au Maire pour demander des subventions :

Le Maire expose que les demandes de subventions doivent être accompagnées d'une délibération du conseil municipal l'autorisant à solliciter ces subventions. Et afin de fluidifier ces démarches le Maire demande au Conseil Municipal, une délégation permanente pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour financer les projets d'investissements de la Commune de Tupin et Semons.

Cette délégation est donnée, sous réserve que le montant des subventions demandées n'excède pas 200.000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation permanente au Maire pour demander des subventions.

10ème résolution : Délibération adoptant les règles de publication des actes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

11ème résolution : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE Relative à la reconstruction du mur de soutènement Chemin du Belvédère :

Le Maire expose qu'une convention doit être signée avec Vienne Condrieu Agglomération pour la réparation du mur du belvédère, et qu'un projet de convention a été reçu.

La convention est lue au conseil qui émet les 2 remarques suivantes :

1)

- Il y a une ambiguïté dans les articles 2.1 et 2.2 répartissant les travaux en fonction des compétences. Si la répartition est bien topographiquement correcte, le conseil fait observer que la seule commune n'aurait pas engagé des travaux sur toute la longueur du mur, mais ce serait limitée à la seule partie effondrée. La réfection de l'ensemble du mur est nécessitée par le renforcement du mur au droit de l'église pour permettre l'édification du belvédère prévu par Vienne Condrieu Agglomération. Ce projet nécessite en effet de renforcer, consolider le mur au niveau de la placette de l'Eglise.

Pour le Conseil, le mur se divise en trois portions :

- Une partie (A) bordant une voie communautaire (la rue du Belvédère)
- Une partie bordant une voie communale (le bout de la rue du Belvédère et la placette de l'église) qui se divise elle-même en deux : une partie devant supporter le belvédère (C), et une partie soutenant la voie d'accès à cette placette (B).
- Lors de rencontres préalables avec les services de Vienne Condrieu Agglomération la répartition des travaux avait été faite ainsi : partie A et C, l'agglomération (au titre respectivement de la voirie et de la construction du belvédère), et partie B la Commune de Tupin et Semons.
- L'article 5 de la convention prévoit une répartition par moitié de l'ensemble des travaux suivant une répartition au linéaire ce qui ne semble pas refléter l'esprit des discussions antérieures.

- 2) L'article 8.4 doit prévoir la présence d'un représentant de la commune aux réunions de chantiers : ceci dans un but d'efficience, afin de pouvoir répondre aux interrogations des parties en présence dans les meilleurs délais.

Le conseil propose que le Maire soit autorisé à signer cette convention sous les réserves suivantes :

- Prévoir la présence d'un représentant de la commune aux réunions de chantiers
- Que la clé de répartition des travaux, soit plus conforme aux accords antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12ème résolution Annulation de la délibération de vote des taux :

Le Maire expose :

- que la préfecture a rejeté la réduction des taux de taxe foncière parce que les réductions de taxe sur le non bâti et le bâti ne sont pas proportionnelle.
- Que les délais pour refaire une résolution plus conforme, sont dépassés.
- Et qu'en conséquence les taux de taxe resteront identiques à ceux de 2021.

La Commune ne pourra donc pas réduire les taxes au titre de 2022, mais que cette réduction sera bien votée lors du prochain budget.

Après discussion, le conseil vote à l'unanimité l'annulation de la délibération N° 2022-0014 du

13ème résolution : Tarif de location de la Maison des associations

Le Maire expose que la Maison des Associations sera bientôt opérationnelle et qu'il convient de fixer des tarifs de location et d'adopter un règlement intérieur.

Les tarifs seront différenciés selon la qualité du locataire, et en fonction de l'espace désiré :

Tarif proposé pour les habitants de la commune :

Plage horaire	Tout	Extérieur + WC	Extérieur + WC + Bar
lundi au vendredi			
15 heures au lendemain 17 heures	500	250	350
Samedi 8 heures au dimanche 8 heures	800	400	560
Dimanche de 9 heures à 22 heures	700	350	490
Vendredi 17 heures au dimanche 8 heures	850	425	595
Samedi 9 heures au dimanche 22 heures	1 000	500	700
Vendredi 17 heures au dimanche 22 heures	1 300	650	910
Réveillon / St-Sylvestre	800	-	-

Tarif proposé pour les personnes extérieures à la commune :

Plage horaire	Tout	Extérieur + WC	Extérieur + WC + Bar
lundi au vendredi			
15 heures au lendemain 17 heures	750	375	525
Samedi 8 heures au dimanche 8 heures	1200	600	840
Dimanche de 9 heures à 22 heures	1050	525	735
Vendredi 17 heures au dimanche 8 heures	1275	637,5	892,5
Samedi 9 heures au dimanche 22 heures	1500	750	1050
Vendredi 17 heures au dimanche 22 heures	1950	975	1365
Réveillon / St-Sylvestre	1200	-	-

Un règlement intérieur a également été adopté qui définit les conditions de location, et notamment, la qualité des différents utilisateurs, le mode de réservation de la salle, les activités autorisées.

Après discussion, le conseil municipal adopte ces tarifs et le règlement intérieur à l'unanimité.

14ème résolution : Conclusion d'une convention avec EPORA :

Le Maire expose que les modifications des règles urbanistiques vont viser, entre autres à limiter, voire interdire l'artificialisation des sols. En conséquence, pour que la commune ne se trouve pas dans l'incapacité totale de proposer des logements à de nouveaux habitants, il propose qu'une zone située dans le bourg de Tupin (entre la RD396, la montée de Semons, et l'impasse des jardins, fasse l'objet d'une convention avec l'Epورا.

Cette opération se déroulera en plusieurs temps :

- Après conclusion de la convention de veille foncière avec l'Epورا, la commune fera jouer son droit de préemption au bénéfice de l'Epورا, qui « stockera » les parcelles.
- Dans un même temps, la commune créera avec l'aide d'Epورا, un schéma d'aménagement de cette zone qui s'imposera aux promoteurs.
- Lorsque l'ensemble des parcelles auront été récupérées, Epورا cédera les terrains à un ou plusieurs aménageurs, qui ne pourront bâtir que dans le cadre du schéma d'aménagement qui aura été prédéfini préalablement.

Le conseil demande des éclaircissements, notamment sur l'éventuel caractère coercitif du dispositif. Le Maire répond qu'à ce stade, il ne s'agit d'obliger personne.

Le conseil s'interroge également sur la qualité du projet qui sera développé. Le Maire explique que le projet d'aménagement fera l'objet d'une consultation à laquelle chacun pourra, et devra même, souhaite-t-il apporter sa contribution.

Le Maire expose également que la signature d'une convention avec l'Epورا, ne se fera vraisemblablement pas avant l'automne, et que chacun aura le temps d'y penser, et de se positionner, lors d'un prochain conseil municipal.

Il n'y a donc pas lieu de voter à ce stade.

Questions diverses :

- Il est procédé à la distribution des permanences au bureau de vote.
- Christophe Gonon fait un point sur l'état des travaux de la Maison des Associations, dont les travaux devraient voire leur fin tout début juillet.
- Chantal Miguel fait le point sur les animations en cours dans le village : la fête de la chorale le samedi 11 juin, la kermesse de l'école suivi du concert des Semons Sauvages le 25 Juin, ainsi que sur les manifestations de septembre.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr